



PREFET DU TARN

**COMPTE RENDU  
DE LA RÉUNION DE LA COMMISSION DE SUIVI DE SITE  
DE LA SOCIÉTÉ SEPIPROD A CASTRES**

**Tenue le mardi 1<sup>er</sup> décembre 2015 à 14 heures 30, à la Sous-Préfecture de Castres  
sous la présidence de M. Jean-Yves CHIARO , sous- préfet de castres en présence de :**

M. VILLENEUVE, directeur de la société SEPIPROD, accompagné de M. DEIXONNE,  
M. CHADES et M. THIL, représentants du personnel SEPIPROD  
M. et Mme RESPAUD-BOUNY, Association des riverains de la SEPPIC  
M. et Mme BOUTIÉ, Association des riverains de la SEPPIC  
M. WHITE, conseiller municipal de Castres  
M. LEFEVRE, commune de Castres  
Mme KERNINON, Communauté d'agglomération de Castres-Mazamet  
Mme CROVISIER, DREAL Midi-Pyrénées  
M. BERLY, DREAL Midi-Pyrénées  
M. SABRI, DREAL Midi-Pyrénées  
M. SACKMANN, DDT Tarn  
Commandant BEAU, SDIS  
Capitaine MORLANS, SDIS  
Mme BOSCH, Sous-Préfecture  
Mme REBELO, Sous-Préfecture

**ORDRE DU JOUR :**

- 1) Approbation du compte rendu de la réunion du 21 novembre 2014
- 2) Bilan annuel présenté par la société SEPIPROD
- 3) Bilan des actions réalisées en 2015 par l'inspection des installations classées
- 4) Post PPRT
- 5) Points divers

*La séance est ouverte à 14 heures 30.*

En ouvrant la séance, le sous-préfet signale la modification de la composition de la Commission puisque, par arrêté du 25 septembre 2015, M. THIL est nommé titulaire du collège salarié de la société Sepiproduct et M. CHADES, suppléant.

- 1) Approbation du compte rendu de la réunion du 21 novembre 2014

*Le compte rendu est approuvé.*

## 2) Bilan annuel présenté par la société SEPIPROD

M. DEIXONNE et M. VILLENEUVE (SEPIPROD) présentent ce bilan. Ils signalent, en particulier, la réduction de 30 % de l'empreinte environnementale du site (eaux usées) sur 3 ans : ils précisent à M. RESPAUD-BOUNY que des équipements de dépollution ont été installés en atelier, permettant de moins solliciter la station d'épuration.

M. LEFEVRE (Mairie de Castres), fait observer que des pollutions résiduelles sont quelquefois observées en amont de la SEPPIC, dans l'Agout. D'autres entreprises mettent en place des systèmes de récupération de rejets.

M. DEIXONNE précise que le traitement évoqué coûte 200 000 euros à l'année. Tous les rejets du site partent à la station de Castres, à laquelle la SEPPIC contribue pour 10 %. En outre, il signale que 3,5 millions d'euros ont été investis, en particulier sur l'environnement, la sécurité et le maintien des installations. S'agissant du contrôle du SGS, outre les audits internes, de nombreuses inspections ont été réalisées (DREAL, etc.). Les certifications ont été renouvelées. Un exercice d'évacuation et un exercice POI ont été réalisés (déversement de produits toxiques). La société a fait un important effort de formation et des exercices mensuels ont été réalisés avec les équipiers d'intervention.

Répondant à M RESPAUD-BOUNY, il précise que les études de danger sont en cours d'instruction à la DREAL.

## 3) Bilan des actions réalisées en 2015 par l'inspection des installations classées

M. SABRI (DREAL) expose ce bilan. Il évoque deux inspections au titre des installations classées. Le 11 juin 2015, l'administration n'a pas relevé de non-conformité réglementaire mais a souligné un suivi perfectible des mesures de maîtrise des risques et de certains équipements relevant du Plan de modernisation des installations industrielles. La seconde inspection, le 14 octobre 2015, a donné lieu à des recommandations d'amélioration de la sûreté du site. Les rejets du site sont soumis à divers contrôles. Des prélèvements mensuels d'eau sont réalisés et des contrôles sont effectués sur la légionnelle. Aucun écart, ni événement accidentel ou incidentel, n'ont été constatés en 2015.

La révision quinquennale de l'étude de danger est en cours, la présentation au CoDERST des prescriptions relatives aux risques accidentels est envisagée prochainement. Un courrier lié au REX Lubrizol a été envoyé au site : la réponse est attendue.

Pour la DREAL, M. SABRI apporte ensuite des précisions sur l'évolution réglementaire liée à la directive SEVESO 3 et les modifications de la nomenclature ICPE qui en découlent. A cette date, le site SEPIPROD reste classé SEVESO seuil haut. M. SABRI détaille les obligations de l'exploitant qui en résultent. Il rappelle, enfin, qu'une inspection avait eu lieu sur les tours aéro-réfrigérantes en décembre 2014, au titre du risque légionnelle.

M. RESPAUD-BOUNY rappelle que deux cas de dépassement s'étaient produits alors.

M. DEIXONNE explique qu'il s'agissait alors d'une bactérie autre que celle visée par les analyses (*pneumophila*). Il ajoute que, depuis le début de l'année, les résultats mensuels sont saisis sur le site de la DREAL pour alimenter une base de données.

Le sous-préfet relève que la société SEPIPROD s'est montrée très réactive lorsque la mise en œuvre de ces contrôles a été demandée.

#### 4) Post PPRT

Mme CROVISIER (DREAL) expose les modifications introduites par l'ordonnance PPRT du 22 octobre 2015 qui, en particulier, a prorogé le délai des travaux de renforcement du bâti (logements) prescrits aux riverains. Le délai de 5 ans est repoussé à 8 ans à compter de l'approbation du PPRT, soit au 6 septembre 2021 pour le PPRT SEPIPROD. Le plafond des dépenses reste de 10 % de la valeur vénale du bien ou 20 000 euros. Les recommandations qui étaient émises, pour le bâti existant, n'ont plus de caractère prescriptif. Quant aux activités économiques voisines, elles ne font plus l'objet de prescriptions de travaux au titre du PPRT mais sont soumises à des obligations relevant, notamment, du code du travail. L'ordonnance prévoit une information des chefs d'établissement des activités voisines sur les risques technologiques les concernant, qui est réputée déjà satisfaite pour SEPIPROD mais pourrait être renouvelée. Enfin, une procédure de modification simplifiée des PPRT pourrait être mise en œuvre.

Mme CROVISIER rappelle, s'agissant du PPRT SEPIPROD, qu'un partenariat a été conclu entre SEPIPROD et la Communauté d'agglomération Castres Mazamet pour porter la réalisation des diagnostics. Le diagnostiqueur, Urbanis, a ainsi réalisé 35 diagnostics, sur 40 logements identifiés. Une réunion de sensibilisation des artisans du Tarn a été organisée en juin 2015 sur les travaux liés aux PPRT Sepiprod et EPC France. A ce jour, un seul propriétaire s'est lancé dans les travaux et a demandé des subventions. Il est donc souhaitable que la mise en œuvre des travaux soit accélérée.

M. RESPAUD-BOUNY estime que les défections seront très nombreuses en relevant que les travaux identifiés par le diagnostic sont bien plus significatifs qu'un simple filmage des vitres, et que les propriétaires rencontrent des difficultés liées au montage des dossiers dès lors que les travaux doivent donner lieu à une autorisation de travaux.

Mme RESPAUD-BOUNY précise qu'un artisan de Mazamet a demandé à l'administration des informations sur la technique précise de pose des menuiseries en vue d'établir un devis et qu'il ne les aurait pas obtenues.

Mme CROVISIER assure que des réponses précises ont été apportées à l'artisan via le service national d'appui technique pour les travaux PPRT (adresse internet dédiée). Elle rappelle que le diagnostic donne un ordre de grandeur des travaux, soit 11 000 euros en moyenne pour une maison riveraine de la société SEPIPROD.

M. et Mme RESPAUD-BOUNY demandent comment seront pris en charge les « dommages collatéraux » à ces travaux. L'ancrage des menuiseries pouvant nécessiter la réfection des plâtres, des tapisseries, etc. Il ne s'agit en rien de travaux d'embellissement, mais bien de restituer les murs dans leur état initial.

Le sous-préfet indique qu'à son sens, un artisan compétent devrait être en mesure de réaliser ces travaux de manière propre et Mme CROVISIER (DREAL) indique que les travaux PPRT n'entraînent pas forcément des travaux de réfection. Elle indique que la réglementation ne prévoit pas d'accompagnement financier pour les éventuels travaux induits, celui-ci n'est prévu que pour les travaux de protection.

Mme BOUTIÉ signale avoir demandé un devis à une société toulousaine qui, pour un coût de 11 000 euros environ, prend en charge la réfection des plâtres (hors peinture et tapisserie). Elle estime que le principal problème tient au fait que des propriétaires ne pourront pas avancer le montant des travaux : il serait nécessaire que la SEPPIC ou la Communauté d'agglomération fassent cette avance.

M. RESPAUD-BOUNY rappelant que les riverains ont d'ores et déjà demandé cette avance, en citant le cas du PPRT de Lespinasse, les représentants des riverains confirment que l'avance sur frais est la principale difficulté.

M. BERLY (DREAL) prend note de ces deux points, concernant les finitions après pose des menuiseries ainsi que l'avance des frais. Il convient de la nécessité de travailler sur ces sujets avec les partenaires financeurs. Mme CROVISIER souligne que l'octroi de crédits a certes été consentie dans le cadre de PPRT expérimentaux, mais que cette formule n'a pas été généralisée d'autant que la loi ne le prévoit pas non plus.

Pour sa part, M. VILLENEUVE convient également de la nécessité de réfléchir à une solution, mais explique que SEPPIC et Air Liquide ne consentiront pas à l'avance de fonds.

M. RESPAUD-BOUNY demande si les provisions passées par la société pourraient être versées à la Communauté, qui assurerait la gestion des avances.

M. BERLY demandant si, outre l'avance des fonds, les 10 % de reste à charge aux propriétaires posent problème. M. RESPAUD-BOUNY indique qu'un point sera fait avec les riverains de l'association.

Les représentants des riverains précisant, par ailleurs, qu'aucun artisan ne s'est présenté spontanément aux propriétaires, Mme CROVISIER rappelle que les artisans ont bénéficié d'une journée de sensibilisation, mais précise qu'aucun « label » PPRT ne leur est accordé : il s'agit pour eux de travaux habituels, si ce n'est qu'ils doivent se conformer au diagnostic. Le dispositif du PPRT de Lespinasse, qui tient à un accord local entre partenaires, n'est pas reproductible sur les autres PPRT.

Les riverains appellent à reconduire une telle expérience positive, quitte à envisager des variantes.

M. BERLY dit avoir pris bonne note de ces demandes. Il souligne la nécessité de réaliser les travaux : en l'état, on ne peut se satisfaire qu'un seul propriétaire seulement soit prêt à faire les travaux.

Soulignant que d'autres propriétaires ont, néanmoins, initié la démarche, M. et Mme BOUTIÉ citent, pour exemple, leur cas personnel et indiquent qu'ils contestent la solution préconisée par le diagnostic, consistant à filmer les vitrages d'un côté seulement de leur maison et à les remplacer par des menuiseries renforcées de l'autre.

Mme CROVISIER, indiquant que les travaux qui iraient au-delà des travaux de protection minimale préconisés par Urbanis relèvent du seul choix des propriétaires et ne feront pas l'objet du financement prévu par la loi, M. et Mme BOUTIÉ contestent cette logique. Ils soulignent qu'un filmage des vitres, les obligera notamment à prévoir le remplacement régulier des films. A l'origine, ce filmage n'était pas prévu, et l'artisan lui-même s'y refuse.

Ils jugent anormal que la prise en charge du remplacement de l'ensemble des vitrages ne soit pas possible, alors même que ces travaux n'excèdent pas le plafond. Ils font observer que le filmage « n'embellit » nullement les habitations : il faut selon eux au moins restituer ces logements en l'état, équipés de menuiseries répondant aux normes de sécurité.

M. RESPAUD-BOUNY insiste sur la nécessité de régler ces problèmes, pour lancer les travaux sans tarder. Il souligne que certaines entreprises ont établi des devis sans faire mention du PPRT : la demande de financement, dès lors, risque d'être rejetée. Selon Mme CROVISIER, le devis doit faire référence au PPRT. C'est aux propriétaires de choisir l'artisan compétent, qui a éventuellement participé à la réunion de sensibilisation. Elle rappelle que les professionnels peuvent accéder au site internet national dédié aux PPRT.

M. BERLY confirme que le financement n'ira pas au-delà des préconisations du diagnostic. Par ailleurs, il suggère de transmettre le répertoire des artisans ayant travaillé sur d'autres cas similaires. Une solution éventuelle serait aussi que l'association de riverains structure l'offre. Cela dit, il faudra veiller à ce que les artisans n'aient pas tendance à « alourdir la facture », profitant du fait que les travaux donneront lieu à crédit d'impôt. Mme CROVISIER suggère aussi de transmettre la liste des artisans qui ont participé à la réunion de sensibilisation.

M. et Mme BOUTIÉ demandant si Urbanis accrédiatera ou non les travaux, une fois ceux-ci réalisés, Mme KERNINON répond par la négative. Elle signale que la Communauté d'agglomération examinera, en amont, la conformité du devis avec les préconisations du diagnostic et que l'artisan devra s'engager à réaliser les travaux en bonne et due forme.

M. BERLY fait observer que si le montant des devis est en total décalage avec le montant du diagnostic, cela révèle un problème soit du côté du diagnostiqueur, soit du côté de l'artisan et Mme CROVISIER rappelle, en outre, que le diagnostic a pour objectif premier de dresser la liste des travaux de mise en conformité avec le PPRT ; le chiffrage qu'il porte éventuellement n'a qu'une valeur indicative et c'est à l'artisan qu'il revient d'établir un devis précis sur la base du diagnostic.

M. BOUTIÉ explique que le devis qu'il a obtenu se monte à 4 000 euros de plus que le chiffrage d'Urbanis, ce dernier préconisant uniquement un filmage : l'écart se justifie par la pose de fenêtres complètes et Mme BOUTIÉ ajoute que l'artisan de Toulouse qui a été contacté travaille en partenariat avec EDF : dans ce cadre, un prêt à 0,85 % peut être consenti jusqu'à perception du crédit d'impôt.

Le sous-préfet appelle les parties prenantes à réfléchir plus précisément à ces sujets avec l'objectif que les propriétaires puissent réaliser les travaux dans les délais prescrits par la législation.

## 5) Points divers

1 - M. RESPAUD-BOUNY demandant s'il existe un document informant les riverains concernés d'une modification du PLU, depuis la mise en place du PPRT, M. LEFEVRE précise que le PLU qui est approuvé et consultable au service Urbanisme de la Ville prend en compte toutes les modifications imposées par la réglementation. M. LEFEVRE et M. WHITE appellent les riverains à consulter les services techniques sur ces sujets.

Sur ce point, M. SACKMANN ajoute qu'une fois le PPRT approuvé, les services municipaux doivent intégrer les dispositions au PLU sous trois mois.

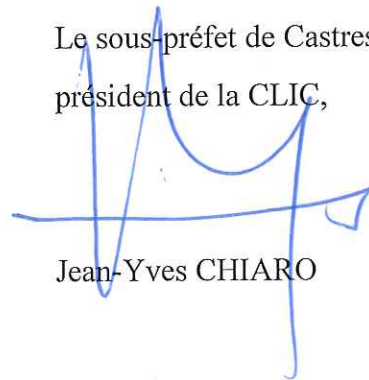
2 – Pour répondre à une interrogation de M. SACKMANN sur les activités économiques demeurant dans le périmètre SEPIPPOD, M. VILLENEUVE rappelle qu'une démarche de maîtrise des propriétés adjacentes a été lancée. La société SEPIPPOD utilise les anciens locaux Gatimel qui sont en location. L'entreprise est également en process de rachat des anciens bâtiments Albarel. Ne devrait rester, à l'issue de ce processus, aucune autre activité que la station hydroélectrique.

3 - Les riverains signalent une augmentation des nuisances sonores : chaudières, trafic lié à l'activité, ou extracteurs notamment. Ils appellent l'entreprise à réduire ces émissions, ainsi que les nuisances olfactives.

En réponse, les représentants de SEPIPPOD rappellent que des mesures d'urgence sonores sont réalisées régulièrement. Ils indiquent qu'un problème d'extracteur a été réglé en 2013 tandis qu'un bruit sur un ventilateur a été identifié plus récemment lors de travaux d'étanchéité du toit du laboratoire, qui a été traité également. En revanche, les chaudières ne semblent pas, à leur sens, poser de problème particulier. La zone de stockage provisoire, quant à elle, est nécessaire pour alimenter les ateliers. De manière générale, de réels efforts d'investissement sont réalisés, mais des arbitrages doivent être opérés entre sécurité, sûreté, etc. Un site industriel provoque par nature des nuisances mais des améliorations sont régulièrement opérées et continueront d'être apportées, dans des limites réalistes pour ne pas entraver le développement de SEPPIC, qui continue à contribuer à la création locale d'emplois.

*L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 16 heures.*

Le sous-préfet de Castres,  
président de la CLIC,



Jean-Yves CHIARO